

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice :

présents : 19 du point n°1 au point n°2

20 du point n°2 au point n°13

votants : 26 du point n°1 au point n°2

27 du point n°2 au point n°13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur **THEBAUD** Gaëtan, **GAVARD** Frédéric qui donne procuration à Madame **DERVILLE** Ludivine, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **POSTA-MAESO** Claire, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur **THOMASSIER** Richard, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame **DUCRUET** Muriel, **RAIBON** Sylvain qui donne procuration à Monsieur **BRUN** Stéphane.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Laurence BINAUD** au poste de secrétaire de séance.

1° - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose Madame Laurence BINAUD en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour - se prononce sur :

- La désignation de Madame Laurence BINAUD, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

2° - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire fait part de la remarque de Madame Julie TRAUMANN, reçue par courriel, sur les délais de commande des repas scolaires. Il indique que la commune a reçu de la société Leztroy une lettre du 20 mars qui signale devoir modifier les délais car ils ont beaucoup de perte de repas (39000 repas sur l'année dernière). Le prévisionnel de la semaine suivante sera donc demandé le mercredi avant 9h, ce qui laisse un délai entre 5 à 10 jours.

Monsieur Philippe PELLISSIER - Conseiller Municipal se joint au Conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres demandes de précisions.

Monsieur le Maire propose de prendre acte des deux procès-verbaux du 05 juin 2026.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 relatif aux élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal par 27 voix :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 relatif aux élections sénatoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal par 27 voix :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Il précise qu'une grande partie de ces décisions concerne des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Il indique également qu'une demande de subvention à hauteur de 2000 € a été déposée auprès du Département pour le financement de la Foire du 08 août prochain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est formulée.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 03-04-2026 en date du 09 avril 2026 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 047-2026 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour Le financement d'évènements agricole - Foire 2026

N° 048-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle C 1466 - sise 273 Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 049-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles F 1335 et F 1338- sises 1074 Route du Chef-lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 050-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle F 1061 - sise 860 Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 053-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles E 2424, E 2426 et E 2429 - sises 244 route des Martinets. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 054-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles E 52, E 55 et E 854 - sises 55 Impasse de Samson. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

4° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la dernière séance, deux permis de construire ont été délivrés ainsi que sept déclarations préalables.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme délivrées depuis le 05 juin 2026, à savoir :

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle d'habitation à ossature bois - accordé
- un permis de construire portant sur la régularisation et la modification d'une toiture de garage (toiture plate à la place d'une toiture deux pans initialement validée dans le permis initial) - accordé
- sept déclarations préalables en non-opposition

5° - DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRESENTANT MISSION LOCALE DU GENEVOIS

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il précise que l'association « Mission locale du Genevois » est financée par l'intermédiaire du CCAS. Il y aura une modification à apporter sur le budget 2027 car la subvention y sera peut-être réintégrée mais ce sera rediscuté en temps voulus.

Monsieur le Maire procède au vote. Il demande s'il y a des oppositions, des absentions.

Une abstention est enregistrée de Monsieur Pascal BOUVET.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

L'association « Mission locale du Genevois », a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et comme objectifs l'emploi, l'autonomie des jeunes qui ont un besoin

Monsieur le Maire indique que la commune est membre de l'association et qu'à ce titre, il convient au vu du renouvellement de mandat, de désigner à nouveau un élu pour représenter la commune et siéger au sein de leur Conseil d'administration.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Madame Nathalie HAPPE - Adjointe au Maire - se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal - décide :

- considérant qu'il convient de désigner un élu (e) pour représenter la commune à la Mission locale du Genevois » ;

- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

- considérant que Madame Nathalie HAPPE - Adjointe au Maire est intéressée ;

- par un vote à main levée - par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal désigne Madame Nathalie HAPPE - Adjointe au Maire comme élue pour représenter la commune à l'association « Mission locale du Genevois ».

6° - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Maire explique que depuis 2023, tout élu(e) peut consulter un référent déontologue désigné chargé d'apporter des conseils en matière de déontologie. Cela est lié à la charte de l' élu.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote. Il demande s'il y a des oppositions, des absentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus locaux, à la suite du renouvellement de mandat.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, par délibération n°09-05-2023, M. VIOU Jean-Olivier avait été désigné comme référent déontologue par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les deux référents déontologues proposés par l'association des Maires de Haute-Savoie :

- M. BAILLEUL David,

- M. VIOU Jean-Olivier.

Monsieur le Maire propose de désigner M. VIOU Jean-Olivier, pour exercer cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

- de désigner le référent déontologue entre les deux référents déontologues proposés par l'ADM 74. M. VIOU Jean-Olivier est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

7° - DÉSIGNATION MEMBRE AU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il rappelle que le Conseil d'école est l'organe qui permet une concertation entre le monde enseignant, les représentants de parents et la municipalité. Il se réunit 3 fois par an sur

la période scolaire et se prononce sur les questions relatives à la vie scolaire. Il n'intervient pas sur l'action pédagogique.

Monsieur le Maire procède au vote. Il demande s'il y a des oppositions, des absentions.

Une abstention est enregistrée de Monsieur Pascal BOUVET.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, le Conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune appelé à siéger au sein du Conseil d'école pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme POSTA-MAESO Claire, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la commune au Conseil d'école.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pascal BOUVET - Conseiller Municipal, le conseil municipal décide :

- de désigner Mme POSTA-MAESO Claire, Adjointe au Maire en qualité de représentante de la commune de Fillinges au sein du Conseil d'école.

8°- AVIS SUR LE PROJET DE SÉCURISATION ET DE REQUALIFICATION RD 903 - CARREFOUR A40 CHASSEUR

Monsieur le Maire apporte des explications concernant le projet : il présente le plan d'aménagement projeté et précise que les documents transmis pour ce secteur ne permettent pas, à ce stade, de disposer d'une représentation complète de l'ensemble du projet.

Il rappelle que l'avis sollicité du Conseil municipal porte sur les incidences environnementales du projet et non sur le projet d'aménagement dans son ensemble. Il précise qu'à l'issue de cette phase, le projet fera notamment l'objet d'une déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà formulé plusieurs observations auprès du Département et a notamment attiré son attention sur les incidences potentielles des flux de circulation en provenance de Nangy.

S'agissant du schéma d'aménagement présenté, il indique que le principe retenu prévoit le maintien du passage souterrain sous la RD, avec une réinsertion sur la route à deux fois deux voies, selon une configuration proche de celle actuellement existante, assortie d'améliorations de la circulation et des conditions de sortie.

Le projet prévoit également la création d'une nouvelle branche, représentée en violet sur le plan, avec la réalisation d'un giratoire au niveau du secteur de la Fruitière de la Tournette. Une autre liaison, représentée en orange sur le plan, permettrait une circulation en provenance de Bonne en direction de Nangy.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de cet aménagement aurait des incidences sur certaines activités économiques présentes dans le secteur. Une entreprise devrait ainsi être relocalisée sur la commune de Contamine-sur-Arve. L'activité du marchand de vins serait également concernée et nécessiterait une relocalisation. À ce jour, aucune solution définitive n'aurait toutefois été identifiée pour cette dernière activité.

Monsieur le Maire expose ensuite les principales interrogations de la commune concernant la circulation entre le rond-point de Findrol et le rond-point route d'Annemasse. Il indique qu'à ce stade, un secteur identifié sur le plan semblerait être réservé à la circulation des transports en commun et ne pas être ouvert à la circulation des véhicules légers.

Il précise que cette configuration résulterait notamment de la volonté du Département de ne pas créer de branche supplémentaire sur le rond-point de Findrol, afin de préserver la fluidité de la circulation sur celui-ci.

Monsieur le Maire indique que cette situation suscite des interrogations similaires à celles qui avaient été formulées par l'ancienne municipalité. La commune souhaite notamment étudier la possibilité d'une réouverture de ce tronçon, au moins dans le sens montant, afin de permettre une meilleure répartition des flux de circulation.

Il précise que les flux pendulaires pourraient, dans le cas contraire, emprunter cet itinéraire de manière indirecte ou rechercher des itinéraires alternatifs afin de réduire leur temps de parcours. Cette situation pourrait entraîner un report de circulation vers des voies secondaires qui ne seraient pas nécessairement adaptées à l'accueil de tels flux.

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité le Département sur ces différents points, mais qu'elle n'a, à ce jour, pas obtenu de réponse définitive à ses interrogations. Il informe le Conseil municipal qu'une rencontre avec le Président du Département est prochainement envisagée. Cet échange permettra notamment de poursuivre les discussions sur le présent aménagement et d'aborder également la question du rond-point d'Arpigny.

Monsieur Pascal BOUVET – Conseiller Municipal, indique que, sur le plan présenté, la route violette ne permettrait un accès que jusqu'au rond-point. Il précise que les habitants du secteur des Bègues seraient ainsi contraints d'effectuer un détour par le

rond-point de Findrol. Il estime que, dans un contexte où l'objectif est de limiter l'usage de la voiture, cette configuration risque de générer des flux de circulation supplémentaires pour les habitants du secteur.

Monsieur Bruno FOREL – Conseiller Municipal, rappelle que le projet a beaucoup évolué et demeure susceptible de modifications. Concernant le quartier des Bègues, il explique qu'une possibilité avait été envisagée afin de créer une voie spécifique permettant aux riverains d'accéder directement au secteur. Cette proposition avait été soumise au Département à l'époque.

Il précise que le rond-point prévu dans le secteur des Bègues comporte un nombre important de branches. De ce fait, les véhicules venant d'Annemasse et souhaitant se diriger vers Fillinges devraient, selon la configuration actuelle, emprunter soit le rond-point de l'hôpital, soit celui d'Arpigny. Cette situation serait particulièrement contraignante pour les riverains.

Monsieur le Maire demande si la création de cette voie spécifique avait été intégrée au projet ou s'il s'agissait simplement d'une discussion avec le Département.

Monsieur Bruno FOREL – Conseiller Municipal, répond que le Département considérerait cette voie comme une desserte communale et que sa réalisation relevait donc de la compétence de la commune. Il indique que cette solution constituerait une opportunité pour les habitants du secteur des Bègues, mais qu'elle ne permettrait pas, en revanche, de résoudre la problématique des flux de circulation provenant d'Annemasse et se dirigeant vers Fillinges ou les secteurs situés plus en amont.

Il estime que cette configuration risque d'engorger la route des Nants, ce qui pourrait poser d'importantes difficultés de circulation. Selon lui, le projet contribue davantage à enclaver le secteur qu'à le rapprocher des autres quartiers. Il rappelle qu'il est opposé à ce projet depuis son lancement.

Monsieur le Maire indique qu'il proposera au Président du Département de venir échanger avec les membres du Conseil municipal sur ce sujet.

Il précise qu'à ce stade, le Conseil municipal n'est pas amené à se prononcer sur le projet dans son ensemble, mais uniquement sur son volet environnemental. Il propose néanmoins de compléter l'avis qui sera rendu en reprenant les observations déjà formulées par le Conseil municipal en septembre dernier.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Fillinges, Monsieur le Maire estime que l'impact du projet devrait être globalement favorable, notamment grâce à la création d'une tranchée couverte, qui permettra de réduire les nuisances sonores ainsi que la pollution.

Il précise que le dossier présenté prévoit également la mise en œuvre de mesures destinées à préserver la faune et la flore. Bien que le secteur soit urbanisé, il demeure particulièrement sensible, notamment en raison de la présence de zones humides qu'il convient de préserver.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le volet environnemental du projet, tout en reprenant les remarques et réserves qui avaient déjà été formulées par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, puis des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a sollicité l'avis de la commune sur l'étude environnementale relative au projet de sécurisation et de requalification de la RD 903 entre le carrefour des Chasseurs et l'autoroute A40.

Il rappelle que ce projet a pour objet la requalification et la sécurisation de la RD 903 sur un linéaire d'environ 8,5 km, entre l'échangeur A40/CHAL et le carrefour des Chasseurs.

Le projet prévoit notamment la mise à 2 × 2 voies de l'axe, la restructuration des échangeurs ainsi que la réalisation, sur le territoire de Fillinges, d'une tranchée couverte au niveau du hameau des Bègues afin de réduire les nuisances sonores et d'améliorer l'insertion paysagère de l'infrastructure.

Le dossier soumis à l'avis des collectivités porte plus particulièrement sur l'étude environnementale du projet et présente les incidences de celui-ci sur les milieux naturels, la ressource en eau, la faune, la flore et les zones humides, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

Le projet a été examiné par la commission Urbanisme et Préservation du cadre de vie réunie le 24 juin 2026. À l'issue de la présentation du dossier, la commission a considéré que les aménagements proposés, notamment la réalisation de la tranchée couverte au niveau des Bègues ainsi que les mesures environnementales envisagées, constituaient des améliorations significatives pour le territoire.

La commission a, en conséquence, émis un avis favorable sur l'étude environnementale du projet. Elle a toutefois rappelé que cet avis favorable s'inscrit dans la continuité de la position adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2025 (délibération n° 04-09-2025). À ce titre, elle souhaite que les préoccupations et demandes alors formulées demeurent pleinement prises en compte par le Conseil Départemental, notamment en ce qui concerne les reports de circulation sur les voiries

communales, la préservation de la desserte des quartiers, le développement des mobilités alternatives et la prise en compte des enjeux économiques locaux.

Monsieur le Maire exprime également le souhait de la commune que soit maintenue à la circulation la section actuelle de la route de Findrol assurant la liaison entre le giratoire de Findrol (jonction avec la route de Thonon et la route des Vallées) et le giratoire situé à l'intersection de la route d'Annemasse et de la route de Findrol, afin de préserver les déplacements locaux, la desserte des quartiers et le bon fonctionnement du réseau routier.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'étude environnementale du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pascal BOUVET, Conseiller Municipal - décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'étude environnementale du projet de sécurisation et de requalification de la RD 903 entre le carrefour des Chasseurs et l'autoroute A40 ;
- de rappeler que cet avis favorable s'inscrit dans la continuité de la délibération n° 04-09-2025 du 29 septembre 2025 et réitère l'ensemble des préoccupations et demandes formulées à cette occasion, notamment celles relatives :
 - aux reports de circulation sur les voiries communales et résidentielles ;
 - aux conséquences du projet sur le tissu économique local ;
 - au développement des transports en commun, du covoiturage et des mobilités douces ;
 - à la préservation de la desserte des quartiers des Bègues et de Sous les Rochers ;
- de demander que le Conseil Départemental poursuive les échanges avec les communes concernées afin d'apporter les précisions attendues sur les points restant en discussion et de veiller à la bonne prise en compte des enjeux locaux dans la mise en œuvre du projet ;
 - de demander que soit maintenue à la circulation la section actuelle de la route de Findrol assurant la liaison entre le giratoire de Findrol (jonction avec la route de Thonon et la route des Vallées) et le giratoire situé à l'intersection de la route d'Annemasse et de la route de Findrol, afin de préserver les déplacements locaux, la desserte des quartiers et le bon fonctionnement du réseau routier.

9° - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les communes font l'objet d'un recensement de leur population tous les cinq ans.

Il précise que le dernier recensement de la population a été réalisé en 2022. La commune a été notifiée que la prochaine campagne de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Monsieur le Maire précise que la campagne de recensement nécessitera également le recrutement d'agents recenseurs. Leur nombre sera déterminé en fonction du nombre de districts de recensement qui seront constitués et devrait être compris entre dix et douze agents. Chaque district comprendra environ 300 logements.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de savoir s'ils connaissent des personnes susceptibles d'être intéressées par cette mission et disponibles pendant la période de recensement.

Il précise que les agents recenseurs seront chargés de rencontrer les habitants et de procéder aux opérations nécessaires au recensement, notamment en déposant les documents d'information dans les boîtes aux lettres lorsque cela sera nécessaire.

Les personnes intéressées ou susceptibles de connaître des candidats sont invitées à se rapprocher de la commune.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'INSEE a fait savoir que la commune de Fillinges est concernée par le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans le cadre de l'organisation de cette opération, il appartient au Maire de désigner, par arrêté, un coordonnateur communal chargé de préparer et de superviser les opérations de recensement en lien avec l'INSEE.

À ce titre, Madame Maïté PRUDHOMME a été désignée, par arrêté de Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur communal. Elle sera chargée de préparer et de superviser les opérations de recensement, d'assurer l'organisation de la campagne, le suivi administratif de l'opération, les relations avec l'INSEE ainsi que l'encadrement des futurs agents recenseurs.

Monsieur Marc CALVET a également été désigné, par arrêté de Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur communal suppléant. Il accompagnera le coordonnateur communal dans la préparation et le suivi des opérations de recensement et assurera sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement, afin de garantir la bonne conduite de la campagne de recensement.

Le recrutement des agents recenseurs, les modalités d'indemnisation du coordonnateur communal ainsi que la rémunération des agents recenseurs feront l'objet de délibérations qui seront soumises ultérieurement au Conseil municipal.

Le présent point est inscrit à l'ordre du jour à titre d'information.

10° - ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le programme municipal prévoit de renforcer la sécurité du quotidien. Il indique que de nombreuses collectivités ont engagé une démarche visant à mettre en place des dispositifs de vidéoprotection.

Il précise que la vidéoprotection se distingue de la vidéosurveillance, cette dernière relevant principalement de dispositifs mis en œuvre dans le cadre privé. La vidéoprotection mise en place par les collectivités répond à un objectif de renforcement de la tranquillité publique, de prévention des atteintes aux personnes et aux biens, de lutte contre les incivilités et de facilitation de l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire souligne que la mise en place d'un tel dispositif est strictement encadrée. Elle nécessite, en préalable, la réalisation d'un diagnostic par la Gendarmerie nationale. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la réalisation de ce diagnostic.

Il précise que, compte tenu de leur connaissance des faits de délinquance constatés sur le territoire communal, les services de gendarmerie pourront identifier les secteurs susceptibles de justifier la mise en place de dispositifs de vidéoprotection.

Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec les services concernés. Les principaux secteurs susceptibles d'être retenus pourraient notamment être les entrées de la commune, en particulier certains ronds-points pouvant être équipés dans des conditions techniques relativement simples, ainsi que le chef-lieu, qui connaît une fréquentation importante, notamment lors des manifestations.

Monsieur le Maire indique qu'un délai sera nécessaire pour la réalisation du diagnostic. À l'issue de celui-ci, des demandes de financement pourront être déposées auprès de la Région et de l'État.

Il précise que la Région peut notamment accompagner des dispositifs de sécurité couvrant plusieurs communes. En sa qualité de vice-président de la CC4R, il indique également porter cette réflexion à l'échelle intercommunale, ce qui pourrait permettre d'envisager des modalités de mutualisation, les communes du territoire rencontrant des problématiques similaires.

Madame Isabelle CONTINO – Conseillère Municipale, demande qui serait habilitée à consulter les images enregistrées.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation des images est soumise à un cadre réglementaire strict. Une autorisation préfectorale est notamment nécessaire avant la mise en service du dispositif. Les installations doivent respecter des prescriptions précises, notamment afin de préserver les espaces relevant de la vie privée. Il précise que le positionnement des caméras fait l'objet de vérifications et que seules les personnes dûment habilitées peuvent accéder aux images.

Il indique que, dans le cadre de la réflexion menée par la commune, il n'est pas envisagé que les images soient directement consultables par les services communaux. Leur exploitation pourrait être organisée en lien direct avec la Gendarmerie, afin notamment de limiter les contraintes techniques et les coûts liés à la mise en place d'un système sécurisé de consultation.

Monsieur le Maire précise que l'accès aux enregistrements intervient dans le cadre d'une procédure ou lorsqu'un fait susceptible de constituer une infraction est constaté, dans les conditions prévues par la réglementation.

Madame Isabelle CONTINO – Conseillère Municipale, indique qu'il lui semble que la commune de Bonne dispose déjà de caméras, mais que les images ne seraient pas nécessairement consultables. Elle demande si cette situation peut entraîner des délais ou des difficultés dans l'exploitation des enregistrements.

Monsieur le Maire répond que la consultation des images doit intervenir dans le cadre d'une procédure menée par les services habilités, notamment la Gendarmerie nationale ou, lorsqu'elle existe, une police municipale ou pluricommunale. Il précise que, dans le cadre d'une enquête, les modalités d'extraction des enregistrements sont également encadrées.

Il rappelle que la durée de conservation des images est limitée et que les enregistrements sont automatiquement écrasés à l'issue de cette période. Il indique que la durée exacte de conservation dépend notamment des autorisations et des caractéristiques du dispositif.

Monsieur Olivier WEBER – Conseiller Municipal, précise que les enregistrements peuvent, dans certains dispositifs, être conservés pendant une durée pouvant aller jusqu'à un mois.

Monsieur le Maire indique que les modalités de conservation doivent être déterminées dans le respect des autorisations délivrées et de la réglementation applicable.

Monsieur Bruno FOREL – Conseiller Municipal, demande pour quelle raison le diagnostic précédemment réalisé doit être actualisé.

Monsieur le Maire explique que le précédent diagnostic avait notamment identifié un emplacement situé en dehors du territoire communal, à proximité de l'intersection de la route du Pont-Bosson et du passage souterrain. Cet emplacement ne pouvait pas être retenu car en dehors du territoire de la Commune de Fillinges, une actualisation du diagnostic apparaît nécessaire.

Il rappelle également que le projet initial prévoyait un nombre important de caméras sur le secteur de Findrol, notamment dans le contexte d'un dispositif de financement qui permettait auparavant une prise en charge pouvant atteindre 80 %. Les conditions de financement ayant évolué, il convient désormais d'apprécier le dispositif au regard de son coût pour la commune et de son intérêt opérationnel.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que certaines infrastructures et certains axes routiers sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines années, notamment en matière de signalisation et d'organisation de la circulation. Il apparaît donc nécessaire de réexaminer la pertinence des différents emplacements envisagés.

Il indique également que certains secteurs de la commune ne figuraient pas ou insuffisamment dans le précédent diagnostic et pourraient être étudiés. Il cite notamment les secteurs de Mijouet et de Juffly, qui peuvent être empruntés comme itinéraires de délestage afin d'éviter le rond-point du Pont de Fillings.

Monsieur Bruno FOREL – Conseiller Municipal, indique qu'il s'interroge sur la nécessité de procéder à un nouveau diagnostic compte tenu du travail déjà réalisé.

Monsieur Olivier WEBER – Conseiller Municipal, confirme après recherche que les enregistrements vidéo peuvent être conservés pendant une durée maximale d'un mois.

Monsieur le Maire valide que nous avons maintenant la réponse.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, puis des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune souhaite engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

L'objectif de cette démarche est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, de lutter contre les incivilités et de faciliter, le cas échéant, l'identification des auteurs d'infractions.

Préalablement à toute décision d'équipement, il apparaît nécessaire de réaliser un diagnostic de vidéoprotection permettant d'identifier les besoins de la commune, d'analyser les secteurs présentant des enjeux particuliers et, le cas échéant, de définir les implantations les plus pertinentes des futurs équipements.

Il est précisé que cette démarche constitue une phase préalable d'étude et n'emporte, à ce stade, aucune décision relative à l'installation d'un système de vidéoprotection ou à la réalisation de travaux.

Le diagnostic sera réalisé par le Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie, qui accompagne les collectivités dans la définition de leurs projets de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- vu le Code général des collectivités territoriales ;
- vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

DÉCIDE :

- de solliciter le Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie afin de réaliser un diagnostic de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce diagnostic et à signer tout document s'y rapportant.

11° - PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE ENTRE L'ÉTAT, LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNE DE FILLINGES

Monsieur le Maire présente le dispositif de participation citoyenne, qui a été présenté à la population le 25 juin dernier, en présence d'une quarantaine de personnes. À cette occasion, la Gendarmerie nationale a présenté le fonctionnement du dispositif, qui permet à des citoyens volontaires, désignés comme référents, de signaler aux forces de l'ordre tout événement ou comportement suspect dont ils pourraient être témoins.

Ce dispositif a déjà fait ses preuves dans plusieurs communes voisines, notamment à Contamine-sur-Arve et à Cranves-Sales. Il est également mis en œuvre depuis plusieurs années à Archamps et à Vétraz-Monthoux. Il vient en complément d'autres dispositifs de prévention et de sécurité, notamment la vidéoprotection.

À ce jour, une dizaine de personnes se sont déclarées intéressées pour devenir référentes au sein de la commune. Monsieur le Maire précise toutefois que la désignation des référents est soumise à une enquête préalable réalisée par la Gendarmerie nationale.

Le dispositif est initialement prévu pour une durée de trois ans, renouvelable. Monsieur le Maire propose qu'il soit mis en place pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la brigade de gendarmerie de Reignier intervient sur un secteur regroupant 15 communes et près de 50 000 habitants, avec un effectif d'environ 30 gendarmes. Il souligne que les effectifs disponibles sont ainsi fortement sollicités, notamment au regard du nombre de délits et d'infractions à traiter, auxquels s'ajoutent les différentes missions confiées par l'État.

Des réflexions ont par ailleurs été engagées concernant la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie afin de mieux répondre aux besoins du secteur. Les discussions se poursuivent actuellement, notamment avec le soutien du maire de Cranves-Sales, compte tenu de l'étendue géographique du territoire concerné.

Monsieur le Maire indique que le dispositif de participation citoyenne a notamment pour objectif de renforcer la vigilance et la prévention au niveau communal et d'apporter un soutien aux forces de gendarmerie.

Aucune question n'étant soulevée par les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote afin de valider la mise en place du dispositif.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire procède au vote. Il demande s'il y a des oppositions, des absentions.

Six abstentions sont enregistrées, procuration comprise de Monsieur Pascal BOUVET, Monsieur Bruno FOREL et sa procuration Monsieur David ABBÉ-DECARROUX, Monsieur Olivier WEBER, Madame Julie TRAUMANN et Madame Isabelle CONTINO.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

Afin de renforcer la prévention de la délinquance, de développer les liens entre la population, les élus et les forces de sécurité, et d'améliorer la circulation de l'information, il est proposé de mettre en œuvre sur le territoire communal le dispositif « **Participation Citoyenne** », en partenariat avec l'État et la Gendarmerie nationale.

Ce dispositif repose sur l'implication volontaire d'habitants référents, en lien avec la municipalité et la brigade de gendarmerie territorialement compétente. Il vise notamment à :

- renforcer le sentiment de sécurité des habitants ;
- favoriser la vigilance de voisinage et la prévention des actes de délinquance et des incivilités ;
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie nationale grâce à une remontée d'informations pertinente ;
- développer une culture de prévention et de solidarité entre les habitants.

Il est rappelé que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux missions de la Gendarmerie nationale ou des services de secours. Il s'inscrit exclusivement dans une démarche de prévention, d'information et de vigilance citoyenne.

Le protocole proposé précise les modalités de fonctionnement du dispositif ainsi que les engagements respectifs de l'État, de la Gendarmerie nationale et de la commune.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver ce protocole et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur Pascal BOUVET, Madame Julie TRAUMANN, Madame Isabelle CONTINO, Monsieur Olivier WEBER, Monsieur Bruno FOREL et sa procuration Monsieur David ABBÉ-DECARROUX :

- **vu** le Code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73 ;
- **vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
- **vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-3 ;
- **vu** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- **vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- **vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- **vu** l'instruction ministérielle du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en œuvre du dispositif « **Participation Citoyenne** » sur le territoire de la commune de Fillinges ;
- **d'approuver** les termes du protocole à intervenir entre l'État, la Gendarmerie nationale et la commune de Fillinges ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

12° - ADHÉSION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISÉS (ÉLECTRICITÉ, GAZ, NUMÉRIQUES) DU SYANE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PELLISSIER – Conseiller Municipal.

Monsieur Philippe PELLISSIER présente la proposition du SYANE relative à la mise en place de groupements de commandes, notamment pour l'électricité, le gaz et les équipements numériques.

Il rappelle que la commune adhère déjà à des dispositifs d'achats groupés pour l'électricité et le gaz. Le SYANE propose désormais d'étendre ce dispositif aux achats liés au numérique, notamment aux ordinateurs et autres équipements numériques.

Monsieur Philippe PELLISSIER rappelle que, depuis l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, les collectivités doivent procéder à des appels d'offres pour leurs achats d'énergie. À titre d'information, le coût annuel de l'électricité pour la commune s'élève à environ 200 000 €, ce qui implique le recours à des procédures de mise en concurrence.

Le SYANE propose depuis plusieurs années un groupement de commandes permettant de mutualiser les procédures d'appels d'offres pour les collectivités adhérentes. Ce regroupement permet notamment de bénéficier d'un effet de volume et d'obtenir ainsi des conditions tarifaires plus avantageuses.

Monsieur Philippe PELLISSIER précise que la préparation d'un marché d'électricité nécessite notamment une analyse détaillée du profil de consommation des différents bâtiments communaux, en fonction des périodes de l'année et des horaires de consommation. Le SYANE assure la collecte et l'analyse de ces données ainsi que la préparation de la procédure de mise en concurrence. Cette organisation permet aux communes de bénéficier d'une expertise spécialisée qu'elles ne pourraient pas nécessairement mobiliser seules.

Le marché actuel d'électricité, conclu avec ENGIE, arrivera à échéance en 2027. Le SYANE a d'ores et déjà engagé la procédure de renouvellement et consulte actuellement les communes susceptibles d'adhérer au prochain groupement de commandes.

Monsieur Philippe PELLISSIER propose ainsi de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'électricité et le gaz, ces marchés étant renouvelés tous les trois ans, ainsi que d'adhérer au nouveau dispositif proposé pour les équipements numériques. Il précise que les modalités précises de ce dernier dispositif ne sont pas encore entièrement connues.

Monsieur Pascal BOUVET – Conseiller Municipal, demande quel est le coût de l'adhésion au groupement.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion est gratuite.

Monsieur Pascal BOUVET – Conseiller Municipal, demande si le dispositif proposé par le SYANE permettra également d'améliorer les performances en matière de déploiement de la fibre, certains habitants de la commune n'étant toujours pas raccordés.

Monsieur Philippe PELLISSIER précise que le dispositif d'achat groupé fonctionne de manière satisfaisante et rappelle que la mise en œuvre des appels d'offres nécessite des compétences techniques importantes, dont dispose le SYANE grâce notamment à l'appui d'un service spécialisé.

Monsieur le Maire complète ces éléments concernant le déploiement de la fibre. Il reconnaît que des difficultés persistent depuis plusieurs années et invite les administrés rencontrant des problèmes de raccordement à se rapprocher de la mairie, afin que celle-ci puisse faire le lien avec le SYANE.

Il précise que certains secteurs de la commune ne sont pas encore raccordés pour différentes raisons, notamment des difficultés d'anticipation entre les nouvelles constructions et le déploiement des infrastructures de fibre optique. Des problématiques particulières peuvent également se poser pour les constructions collectives, qui nécessitent la mise en place de conventions avec Altitude Infra, en charge du déploiement de la fibre sur ces bâtiments.

Monsieur le Maire indique également que des difficultés peuvent concerner le dimensionnement des infrastructures au regard du nombre de logements, l'acheminement de la fibre jusqu'aux habitations ou encore l'accès aux fourreaux et aux chambres de raccordement. Des dysfonctionnements peuvent par ailleurs intervenir au niveau des opérateurs, notamment lorsque des raccordements existants sont débranchés. Il précise que, si les coffrets sont généralement sécurisés, ce n'est pas systématiquement le cas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Monsieur Bruno FOREL – Conseiller Municipal, demande si, malgré l’adhésion au groupement de commandes, la commune conserve la possibilité de ne pas recourir systématiquement aux marchés proposés dans le cadre du groupement.

Monsieur le Maire confirme que la commune conserve cette liberté.

Monsieur le Maire demande s’il y a d’autres questions.

En l’absence d’autres questions, Monsieur le Maire demande s’il y a des abstentions, puis des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Rapporteur : P. PELLISSIER

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
- Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
- Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d’achat du Syane,
- Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l’adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
- Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
- Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d’achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
- Vu la version en vigueur des conditions particulières d’accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d’outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s’appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s’articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d’achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d’énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d’achat du Syane à compter des prochaines consultations ;

- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

13° - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de mandat avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'établissement et à l'émission de la facturation des recettes issues des ventes de bois.

Il explique que, jusqu'à présent, l'ONF assurait la gestion de ces opérations, y compris l'établissement de la facturation. À la suite de certaines évolutions jurisprudentielles, il est désormais nécessaire de formaliser cette intervention par une convention de mandat.

Monsieur le Maire précise que deux possibilités se présentent : soit la commune assure directement la facturation des ventes de bois, soit elle mandate l'ONF pour continuer à effectuer cette mission en son nom.

Il propose de retenir cette seconde solution, la convention de mandat étant conclue à titre gratuit, comme cela était le cas jusqu'à présent. L'ONF sera ainsi chargé d'établir et d'émettre, au nom et pour le compte de la commune, les factures relatives aux ventes de bois.

Monsieur le Maire précise que les recettes issues de ces ventes sont intégralement versées à la commune et que leur recouvrement reste assuré par le comptable public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

1 abstention de M. Pascal BOUVET.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts (ONF) a transmis à la commune un projet de convention de mandat de facturation relatif aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les factures relatives aux ventes de bois seront établies. Deux possibilités sont offertes à la commune :

- soit maintenir le dispositif actuellement en vigueur, dans lequel l'ONF établit gratuitement les factures au nom et pour le compte de la commune ;
- soit assurer directement l'émission des factures par les services de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce mandat porte uniquement sur l'établissement et l'émission des factures. Le recouvrement des recettes demeure de la compétence exclusive du comptable public.

Afin de garantir la continuité et la simplicité de gestion des ventes de bois communales, Monsieur le Maire propose de maintenir le dispositif actuel en confiant à l'ONF le mandat d'établir les factures pour le compte de la commune.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation correspondante.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de Fillinges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pascal Bouvet :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pascal BOUVET, Conseiller municipal, demande où en est la situation du service postal dans la commune.

Monsieur le Maire indique que l'agent actuellement en charge du service est en arrêt et qu'il est peu probable qu'il reprenne ses fonctions. La commune travaille actuellement avec La Poste afin de rechercher une solution permettant d'assurer la continuité du service.

Un audit est également en cours et doit permettre de disposer d'un état des lieux et de réfléchir à une nouvelle organisation. Plusieurs pistes sont actuellement envisagées, notamment la reprise du service par un agent communal, la gestion du service par un ou plusieurs commerçants, ou encore la création d'une structure de type France Services permettant de regrouper plusieurs services à la population.

Monsieur le Maire indique que la commune espère pouvoir retenir une solution d'ici la fin de l'année. Les choix qui seront effectués seront présentés aux membres du Conseil municipal, même s'ils ne nécessitent pas nécessairement de délibération.

Monsieur Bruno FOREL interroge Monsieur le Maire sur la manière dont sera élaboré le projet de territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R), notamment sur l'association des élus des différentes communes.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, le choix du Président de la CC4R est de s'appuyer dans un premier temps sur les commissions intercommunales. Celles-ci doivent établir un premier bilan des actions réalisées et réfléchir aux perspectives pouvant être envisagées dans les différentes thématiques.

Une étude financière, réalisée en interne ou avec l'appui d'un prestataire extérieur, doit également permettre de déterminer les moyens financiers dont dispose la Communauté de communes et ceux qui pourront être mobilisés dans le cadre du futur projet de territoire.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, il n'est pas prévu d'associer l'ensemble des conseillers municipaux des différentes communes aux travaux. Un séminaire sera néanmoins organisé. Il indique qu'il veillera à ce que la démarche soit la plus participative possible, mais que, dans l'organisation retenue à ce jour, les commissions intercommunales constituent le principal cadre de travail.

Monsieur Bruno FOREL fait part de son étonnement quant au fait d'élaborer un projet de territoire sans associer plus largement la population et les élus des communes membres.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra cette remarque au Président de la CC4R et invite Monsieur Bruno FOREL à évoquer également cette question lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Bruno FOREL indique qu'il souhaite que cette remarque soit inscrite au compte rendu du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Aucune autre question n'est soulevée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Lionel BRAGER, Directeur Général des Services, a décidé de quitter ses fonctions au sein de la commune après trois années d'exercice.

Monsieur le Maire tient, en son nom ainsi qu'au nom de l'équipe municipale, à remercier officiellement Monsieur BRAGER pour son engagement et son professionnalisme. Il souligne notamment son accompagnement dans la période de transition entre les deux équipes municipales, sa bonne connaissance des dossiers communaux ainsi que son investissement dans les différents projets menés au cours de ces trois années.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Lionel BRAGER.

Monsieur Lionel BRAGER remercie tout d'abord l'ancienne municipalité de lui avoir accordé sa confiance en recrutant un jeune Directeur Général des Services alors qu'il ne disposait pas encore d'une expérience significative dans cette fonction. Il remercie

également la municipalité actuelle et Monsieur le Maire pour la confiance qui lui a été accordée, soulignant que la prise de fonctions dans un contexte de changement d'équipe municipale constitue une situation particulière.

Il explique avoir fait le choix de quitter la commune à la suite d'une opportunité professionnelle lui permettant notamment de se rapprocher de son domicile et de disposer de davantage de temps pour sa famille.

Monsieur BRAGER indique garder un très bon souvenir de son expérience au sein de la commune de Fillinges. Il évoque notamment son arrivée à la veille des travaux du chef-lieu, la première foire organisée dans un contexte de réorganisation des services, ainsi que les projets liés à la halle sportive.

Il souligne également l'intérêt des projets moins visibles mais structurants, tels que la numérisation de l'état civil ou l'informatisation du cimetière.

Il revient également sur la période de la campagne électorale et de l'installation du nouveau Conseil municipal, qu'il décrit comme une expérience particulièrement formatrice. Il indique qu'il s'agissait pour lui de sa première expérience d'installation d'un nouveau Conseil municipal et qu'il en conservera un très bon souvenir.

Monsieur BRAGER précise qu'il quittera officiellement ses fonctions le 31 août, son dernier jour de travail correspondant à la Foire de la commune.

Il remercie enfin l'ensemble des élus et des agents pour les moments partagés au cours de ces trois années et indique à nouveau qu'il gardera un très bon souvenir de son passage au sein de la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la prochaine séance est prévue le **mercredi 23 septembre à 19h00**.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La Secrétaire de séance,
Laurence BINAUD,**



**Monsieur le Maire,
Richard THOMASSIER,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 23 septembre 2026
Mis en ligne le :